

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 17/09/2022

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, GERARD Géraldine, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie, BERTRAND Daniel, FLAGEUL Nadine, PURON Muriel, LE PAGE Christelle

Absents excusés : MENIER Michel donne pouvoir à TIREL Dominique
MADEC Isabelle donne pouvoir à BAUMONT Sébastien

Secrétaire de séance : HOUDMON Judith

Objet : 4.1 Modification du tableau des effectifs

D2252

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'admission à l'Examen Professionnel
- de créer un poste d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1^{er} classe au titre de l'ancienneté
- de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

. 1 attaché	TC 80%
. 1 rédacteur	TC 80%
. 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC 80%
. 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
. 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC

➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20h/35
. 1 adjoint technique	29h30/35
. 4 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31H30/35
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
. 2 adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	TC et TC 80%
. 1 agent de maîtrise	TC 80%
. 1 agent de maîtrise principal	TC

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe TC 80%

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation TC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 4.1 Organisation du temps de travail

D2253

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (Administratif, technique, restauration scolaire, école, garderie et médiathèque), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine (*une durée supérieure génèrera des ARTT par exemple : 36 heures, 37 heures, 39 heures- préciser le nombre de jours RTT*) pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de COËTMIEUX est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

1 *Les cycles hebdomadaires*

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ *Service administratif, culturel*

2 cycles sont prévus :

- . *Du lundi au samedi : 1 semaine à 39 heures et 1 semaine à 31 heures donnant lieu à RTT*
- . *Du lundi au samedi : 35 heures sur 3.5 jours et 4.5 jours*

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum

✓ Service technique

2 cycles sont prévus :

. Du lundi au vendredi : 1 semaine à 39 heures et 1 semaine à 31 heures donnant lieu à RTT

. Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire d'une heure minimum

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

(au choix)

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) ;
- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernent que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.2 Imposition des logements vacants**D2254**

Le Maire de Coëtmiex expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 19

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

OBJET : 7.5 Contrat Départemental de territoire**D2255****Objet : Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027**

M. le Maire de Coëtmiex informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 163 699.00 € H.T.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 163 699.00 € pour la durée du contrat.

- **Autorise** M. le Maire de Coëtmieux à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Achat de barnums

D2256

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'acheter 3 barnums pour les diverses manifestations qui ont lieu sur la Commune.

Il présente le devis suivant :

- DV043378 du 02/09/2022 France Barnums : 4 438.02 € HT - 5 325,62 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la proposition France-Barnums de Ploumagoar pour un montant de 4 438.02 € HT – 5 325, 62 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.1 – Attribution Marché Public suite à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres : Aménagements de Sécurité Routière Rue du Lavoir

D2257

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 6 juillet 2022 en mairie avec l'Agence de Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) :

Les critères sont : le prix des prestations : 100 %

Après étude des différentes offres (6), le résultat est le suivant :

- Société BIDAULT se distingue en première position pour l'ensemble du marché pour un montant de 30 236.00 € HT soit 36 283.20 € TTC

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis émis par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de suivre l'avis émis par la CAO et de retenir

- La Société BIDAULT suivant détail estimatif : 30 236. € HT soit 36 283.20 € TTC,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR** : 19
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

OBJET : 1.6 Attribution Marché Public – Maîtrise d'ouvrage : Rue des Bois Verts et Rue de Belleville D2258

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mercredi 6 juillet 2022 en mairie avec l'Agence de Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) :

Les critères sont : le prix (30%), la valeur technique (70%)

Après étude des différentes offres (4), le résultat est le suivant :

De classer en 1^{ère} position, l'offre de la société AGPU/ING :

- Eléments de mission tranche ferme étude globale Rue des Bois Verts-Rue de Belleville Suivi des travaux Rue des Bois Verts pour un montant de 15 925.00 € HT soit 19 110.00 € TTC
- Eléments de mission tranche conditionnelle Suivi des travaux Rue de Belleville pour un montant de 11 300.00 € HT soit 13 560.00 € TTC
- Eléments de mission tranche ferme + conditionnelle pour un montant de 27 225.00 € HT soit 32 670.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis émis par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de suivre l'avis émis par la CAO et de retenir

La Société AGPU/ING pour :

- Eléments de mission tranche ferme étude globale Rue des Bois Verts-Rue de Belleville Suivi des travaux Rue des Bois Verts pour un montant de 15 925.00 € HT soit 19 110.00 € TTC
- Eléments de mission tranche conditionnelle Suivi des travaux Rue de Belleville pour un montant de 11 300.00 € HT soit 13 560.00 € TTC
- Eléments de mission tranche ferme + conditionnelle pour un montant de 27 225.00 € HT soit 32 670.00 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 19

- **POUR** : 19
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

OBJET : 8.3 Travaux Rue de la Glanerie - Enrochement D2259

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'estimation des travaux d'enrochement en façade du lotissement Pierreval (Rue de la Glanerie) proposé par l'entreprise de travaux publics « SETAP » de Coëtmieux :

- Devis du 27/07/2022 d'un montant de 18 432.00 € HT soit 22 118.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis du 27/07/2022 d'un montant de 18 432.00 € HT soit 22 118.40 € TTC

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.2 Vente de délaissés communaux – Consorts Gueguen

D2260

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la cession de deux parcelles délaissées de voirie (514 et 515) Rue du Frêche, aux Consorts GUEGUEN propriétaires eux-mêmes des parcelles contiguës désormais cadastrées ZD numéros 509, 510, 511, 512 et 513, au prix d'un euro (22 m² cédés). Les deux parcelles (514 et 515) ont vocation à être revendues derrière.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire décide de déclasser du domaine public communal les deux parcelles numéros 514 et 515 pour les transférées dans le domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la cession des parcelles numéros 514 et 515, Rue du Frêche au prix de 1 €

DECIDE de déclasser ces parcelles pour les transférer dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 3.3 Bail de location d'un hangar

D2261

Monsieur Le Maire informe le conseil que depuis le début de l'année 2014, une location d'un hangar de 100m² est effectuée au 11 rue de l'Evron, afin de stocker différents matériels appartenant à la commune. La surface mise à disposition ayant plus que doublée.

Le montant de la location annuel est fixé à 1 000 € avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à payer la location du hangar de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 19

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance